



GRAND CONSEIL

Convocation du Grand Conseil

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la session du Grand Conseil qui aura lieu

Mardi 26 et mercredi 27 mars 2013, au Château de Neuchâtel.

L'horaire de la session est le suivant:

Mardi 26 mars de 13h30 à 18h30

Mercredi 27 mars de 08h30 à 13h30

Veillez agréer, Mesdames les députées, Messieurs les députés, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du Grand Conseil,
C. DUPRAZ

ORDRE DU JOUR

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

13.008

DSAS

16 janvier, 19 février et 11 mars 2013

Hôpital neuchâtelois – Options stratégiques

A. Rapports du Conseil d'Etat

- d'un projet de décret portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "En faveur d'un site unique femme-mère-enfant, cohérent, sûr et économique"
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale intitulée "Pour l'équilibre régional des missions hospitalières dans le canton"
- d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale "Pour une médecine de proximité"

B. Rapport de la commission "Santé"

C. Rapport de la minorité de la commission "Santé"

13.015

PRESIDENCE

28 janvier et 5 mars 2013

Bicentenaire 2014

Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Bicentenaire 2014" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre de 900.000 francs pour les actions et manifestations qui marqueront le bicentenaire de l'entrée du canton de Neuchâtel dans la Confédération en 2014

12.055

DSAS

24 octobre 2012 et 19 février 2013

Hôpital neuchâtelois – Site unique

Rapports du Conseil d'Etat et de la commission "Santé" à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3,5 millions de francs pour procéder aux études sur la création d'un site hospitalier unique de soins aigus, respectivement de réadaptation

13.017

DGT

13 février 2013

Desserte ferroviaire Le Locle – Neuchâtel

Rapport du Conseil d'Etat en réponse aux postulats du groupe socialiste, du 31 octobre 2006, "Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires", du groupe libéral-radical, du 25 mai 2010, "Des transports publics adaptés à une politique cantonale de la formation post-obligatoire", du groupe PopVertsSol, du 25 mai 2010, "Transports des apprentis et étudiants"

18 février 2013

Subventionnement des déplacements des apprenants

Rapport du Conseil d'Etat en réponse à la motion Patrick Herrmann 10.157, du 31 août 2010, "Un abonnement Onde Verte pour les élèves des écoles"

II. PROPOSITIONS**Motions**

12.148

DJSF

2 octobre 2012

Motion du groupe socialiste**Sensibilisation aux effets légaux du mariage**

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité et la pertinence d'introduire une sensibilisation obligatoire aux effets légaux du mariage (notamment régimes matrimoniaux, effets fiscaux) et ceux du divorce (division des acquêts, pension alimentaire,...) pour de futurs époux.

Développement

Une des principales causes de paupérisation de la population neuchâteloise est le taux de divorce extrêmement élevé dans notre canton. Cette réalité de notre société entraîne beaucoup de famille monoparentale ou d'ancien conjoint vers l'aide sociale et l'assistance judiciaire.

Devant ce constat inquiétant, qui s'explique sans doute avant tout par des éléments d'ordre socio-économiques, nous proposons une sensibilisation à certains effets du mariage, non pas pour décourager les gens de partager leur existence, mais pour être sûr qu'ils le fassent en toute connaissance de cause.

En effet, l'Etat n'a pas sa place dans la cellule familiale et l'idée n'est absolument pas de lui donner ce rôle. Néanmoins, l'Etat paie les "pots cassés" via l'aide sociale et l'assistance judiciaire. Dès lors, il nous apparaît que de sensibiliser aux effets d'un mariage et d'un divorce sur le plan légal pourrait inciter, notamment les jeunes couples, à mieux se protéger contre une éventuelle future précarisation. Il est en effet frappant de constater que peu de couples ont conscience de ce que peut coûter une pension alimentaire, une liquidation du régime matrimonial et même les frais judiciaires d'un divorce non à l'amiable. Encore une fois, l'Etat doit rester à sa place et nous ne désirons surtout pas diaboliser l'institution du mariage, bien au contraire. Mais si l'Etat paie un lourd tribut à cette problématique, n'est-il pas cohérent de bien sensibiliser les futurs époux?

Aussi saugrenue cette idée puisse-t-elle être, le canton de Neuchâtel ne ferait pas figure de pionnier, puisque plusieurs régions en France ont déjà instauré ce type de procédure. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier non-seulement la pertinence, le coût et le possible impact d'une telle mesure, mais aussi les résultats transfrontaliers ainsi que de savoir si d'autres cantons ont déjà tenté l'expérience. Il pourrait être intéressant, en outre, de mener un projet-pilote pour se rendre compte des résultats.

Signataires: B. Hurni, B. Goumaz, B. Nussbaumer, J. Hainard, A. Laurent, D. Schürch, Ph. Loup, S. Vuilleumier, M. Béguelin, C. Mermet et M. Maire-Hefti.

Amendement du groupe libéral-radical

Le 1^{er} paragraphe est modifié comme suit:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité et la pertinence d'introduire une sensibilisation (*suppression de: obligatoire*) aux effets légaux du mariage...(suite inchangée).

Signataire: Ph. Haeberli.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.167

DSAS

6 novembre 2012

Motion du groupe libéral-radical

Étapes suivantes de la planification hospitalières

Afin d'accélérer la prise de décisions qui permettront d'effectuer les étapes suivantes d'une nouvelle planification hospitalière du canton de Neuchâtel en plus de la réflexion actuelle sur la chirurgie et l'orthopédie, le Conseil d'Etat est prié d'étudier les solutions suivantes:

- Réaffecter les Hôpitaux de **Landeyeux, du Locle** et **de la Béroche** à des tâches hors HNe en transférant leurs activités aux sites principaux de HNe;
- Trouver une solution pérenne pour l'**Hôpital du Locle** dans le CNP ou ailleurs;
- Pérenniser et consolider le rôle de l'**Hôpital de Couvet** dans son rôle de CDT et de gériatrie;
- pour les autres missions, faire un inventaire des potentiels de synergie entre HNe et tous les hôpitaux et cliniques privés du canton tels que La Tour, Montbrillant et la Providence ainsi que la maison de naissance Tilia.

Signataires: C. Gueissaz, J.-F. de Montmollin, Ph. Haeberli, S. Menoud, H. Frick, P. Ummel, T. Michel, J.-B. Wälti, B. Haeny, A. Gerber et P.-A. Steiner.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

13.106

DJSF

29 janvier 2013

Motion du groupe UDC

Révision de la fiscalité des frontaliers

Préambule

Dans le domaine de la taxation des frontaliers, deux systèmes coexistent en Suisse: l'imposition à la source ou la rétrocession d'impôts par un Etat étranger. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes (par étapes dès 2002) entre la Suisse et ses voisins, les cantons bordant la frontière ont assisté à une forte augmentation du nombre de frontaliers travaillant en Suisse.

D'environ 5000 frontaliers début 2002, nous sommes passés à 15.000 frontaliers début 2012, soit une augmentation de 10.000 personnes (+200%) sous réserve

de quelques doublons, représentant une masse totale des rémunérations brutes annuelles de 800 millions de francs. Cette évolution du marché du travail est synonyme de besoins d'investissements accrus de la part des collectivités publiques dans les infrastructures, notamment dans le domaine des transports. Il n'est donc pas étonnant que dans la plupart des cantons frontaliers ou sur le plan fédéral, des réflexions aient eu lieu ou soient en cours pour optimiser le produit de l'impôt frontalier.

Suite à la crise de l'endettement de la zone euro, les besoins financiers des pays voisins de la Suisse sont encore plus aigus. Ainsi en France voisine également, on observe des interventions politiques quant aux moyens d'augmenter le produit de l'impôt frontalier. Toute évolution du cadre fiscal actuel est donc dépendante de négociations entre Etats et/ou régions.

Imposition des frontaliers: cadre légal

Selon les règles de l'OCDE, les travailleurs frontaliers ne sont en principe imposables que dans le pays où ils exercent leur activité professionnelle. Il est ainsi admis que l'Etat dans lequel les frontaliers travaillent peut les imposer.

Sur le plan suisse, la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit d'ailleurs dans son article 91 que: "Les travailleurs qui, sans être domiciliés ni en séjour en Suisse, y exercent une activité lucrative dépendante pendant de courtes périodes, durant la semaine ou comme frontaliers, sont soumis à l'impôt à la source sur le revenu de leur activité...".

L'imposition sur le lieu de travail est d'ailleurs généralement la règle comme l'a précisé le Conseil Fédéral en réponse à la motion 12.3225 du démocrate chrétien Jean-Paul Gschwind (JU) en mars 2012.

Extraits

"Genève: imposition au lieu de l'activité salariée contre compensation financière unilatérale de 3,5% de la masse salariale brute en faveur de certaines communes des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie; huit autres cantons frontaliers de la France: imposition au domicile contre compensation financière bilatérale de 4,5% de la masse salariale brute, l'Allemagne (imposition au lieu de l'activité aux taux maximum de 4,5% de la masse salariale brute dans l'Etat d'activité), l'Italie (imposition au lieu de travail et compensation unilatérale de 38,8% des recettes fiscales par les trois cantons frontaliers en faveur des communes italiennes limitrophes), l'Autriche (imposition au lieu de travail et compensation financière unilatérale suisse de 12,5% des recettes fiscales relatives aux résidents autrichiens travaillant en Suisse) et Liechtenstein (imposition dans l'Etat de domicile)".

En résumé, il n'y a que pour l'imposition avec la France (pour 8 cantons: BS, BL, BE, JU, SO, VD, VS et NE) et avec le Liechtenstein que la Suisse ne perçoit pas l'impôt à la source. Genève est donc le seul canton romand à appliquer le système de l'imposition à la source avec la France (Genève perçoit l'impôt mais verse 3,5% de la masse salariale brute aux collectivités françaises). À titre d'exemple en 2011, Genève a encaissé 748 millions de francs: 513 sont restés dans les caisses cantonales, 235 ont été versés à la France (en l'occurrence aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie).

Conclusion

Afin d'optimiser les recettes fiscales des frontaliers, deux possibilités s'offrent à nous: soit d'augmenter la compensation financière versée par l'Etat de la

résidence du travailleur frontalier au profit de l'autre Etat, soit de passer au système de l'impôt à la source. Sur le plan des recettes fiscales, le système d'impôt à la source apparaît le plus avantageux pour les cantons. Un tel changement nécessite toutefois la dénonciation de l'Accord fiscal du 11 avril 1983 avec la France.

L'article 7, alinéa 3 précise les modalités de cette dénonciation:

"La dénonciation doit être notifiée par la voie diplomatique avec un préavis minimum de six mois avant la fin de chaque année civile. Dans ce cas, l'Accord s'appliquera pour la dernière fois aux rémunérations perçues au cours de l'année civile pour la fin de laquelle la dénonciation aura été notifiée".

Actuellement, toute une série d'accords fiscaux entre la Suisse et la France sont en révision ou discutés. Par euphémisme, nous constaterons simplement que les positions des deux pays sont éloignées et que le climat des discussions est quelque peu tendu. Néanmoins, pour les cantons ne connaissant pas l'impôt à la source, il serait financièrement intéressant d'envisager rapidement une révision de la fiscalité des frontaliers.

Nous invitons le Conseil d'Etat:

- A étudier la possibilité d'augmenter le % de la compensation financière versée par l'Etat de la résidence du frontalier ou la possibilité d'imposer les frontaliers à la source;
- A calculer laquelle de ses redevances serait plus avantageuse pour notre canton;
- A étudier les conséquences sur l'emploi que cela pourrait causer;
- A étudier la possibilité de taxer la mobilité individuelle journalière des frontaliers, et ses conséquences sur notre réseau routier.

Signataires: R. Clottu, W. Willener et D. Haldimann.

Urgence refusée le 30 janvier 2013.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

13.112

DJSF/DEC

29 janvier 2013

Motion du groupe libéral-radical

Pour une nouvelle fiscalité des frontaliers et une valorisation des travailleurs neuchâtelois

Le nombre d'emplois occupés par des travailleurs et travailleuses frontaliers dans l'économie neuchâteloise préoccupe à plusieurs titres le groupe libéral-radical.

En effet, ces emplois qui ont connus une progression très importante ces dernières années sont source d'inquiétude dans les domaines de la fiscalité, de l'emploi et du développement de notre canton.

La fiscalité

La Suisse se voit attaquée de toutes parts en ce qui concerne sa fiscalité et plus particulièrement par le gouvernement français qui a dernièrement unilatéralement supprimé certains avantages pour les français résidant en Suisse et aux bénéficiaires de forfaits fiscaux. C'est pourquoi, le groupe libéral-radical estime que

le statut fiscal des frontaliers n'est peut-être plus en adéquation avec l'économie neuchâteloise.

En Suisse, il existe actuellement deux systèmes de taxation pour les frontaliers: l'imposition à la source ou la rétrocession d'impôts par un Etat étranger. Le principe d'imposition veut que les personnes domiciliées à l'étranger mais exerçant une activité lucrative en Suisse soient taxées à la source. Toutefois, le canton de Neuchâtel fait exception avec quelques autres cantons frontaliers pour être partie à l'accord franco-suisse de 1983 sur le traitement fiscal des frontaliers. Cette convention implique une imposition par le pays de domicile avec une rétrocession de 4,5% de la masse salariale brute déclarée par les employeurs.

Emploi – social et développement du canton

Le canton de Neuchâtel vit le paradoxe d'être un canton qui crée le plus de nouvelles places de travail tout en ayant le taux de chômage le plus élevé en Suisse. Alors que nous mettons d'importants moyens dans la formation, la recherche, dans l'implantation de nouvelles entreprises et dans l'attractivité fiscale des entreprises, le chômage, et plus particulièrement celui chez les jeunes, demeure à un niveau nettement supérieur à la moyenne Suisse et ceci en parfaite contradiction avec le marché du travail. Existerait-il un taux de chômage incompressible plus élevé à Neuchâtel qu'ailleurs?

Ce fort taux de chômage mis en relation avec l'aide sociale est également une source de préoccupation de nos autorités en ce qui concerne le redressement des finances publiques. En effet, en lieu et place d'investir dans des projets novateurs et porteurs qui devraient contribuer au développement de notre canton, nous nous voyons contraint d'allouer ces montants au paiement des charges toujours plus importantes dans le domaine du social.

Compte tenu de ces constats, le groupe libéral-radical fait la demande au Conseil d'Etat:

- d'étudier la faisabilité et l'impact qu'aurait une imposition des frontaliers à la source, ceci impliquant bien entendu une dénonciation de l'accord franco-suisse de 1983. Cette étude devrait notamment tenir compte de la péréquation financière fédérale, de l'impact sur le chômage, de l'économie et des finances publiques du canton.
- d'évaluer nos systèmes de formation et de placement mis en relation avec le tissu économique cantonal et la structure de notre chômage et le cas échéant de les adapter.

Signataires: J.-B. Wälti, Ph. Haerberli, O. Haussener, C. Guinand et Ch. Häslar.

Urgence refusée le 30 janvier 2013.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

13.116

PRESIDENCE

29 janvier 2013

Motion Fabien Fivaz

Mise en place d'un système de pétition en ligne des autorités neuchâteloises

Le Conseil d'Etat est chargé de mettre en place un système de pétition par Internet qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois d'interpeller les

autorités cantonales, en complément du système "manuscrit" actuel, et donnant les mêmes droits.

Développement

Le droit de pétition est un droit important, reconnu par la Constitution suisse (art. 33), et la Constitution neuchâteloise (art. 21). Il permet à une ou plusieurs personnes d'adresser une requête, une réclamation ou une suggestion aux autorités, qui sont tenues d'en prendre acte, et qui le plus souvent prennent la peine d'y donner une réponse circonstanciée.

Plusieurs gouvernements nationaux ou régionaux dans le monde ont mis en place des systèmes de pétitions en ligne, en complément des formats manuscrits utilisés jusqu'ici. Au Royaume-Uni, 100.000 signatures récoltées via Internet permettent de demander un débat parlementaire à la chambre des communes (<http://epetitions.direct.gov.uk>). Aux Etats-Unis, l'administration Obama a mis en place un système similaire (<https://petitions.whitehouse.gov>): une réponse du gouvernement est donnée à toute pétition qui récolte plus de 25.000 signatures en un mois. Le Bundesrat allemand en a fait de même (<https://epetitionen.bundestag.de>).

A notre connaissance, aucun canton suisse n'a actuellement mis en place un système de ce type; la Confédération non plus d'ailleurs. Mais depuis un mois environ, le canton de Neuchâtel a mis en place une pétition en ligne pour le sauvetage de la ligne de TGV, avec un succès certain.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place un système de pétition en ligne qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois d'interpeller les autorités cantonales.

Cosignataires: F. Konrad, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, A. Shah, V. Pantillon, D. Ziegler, M. Zurita, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs et D. Angst.

Amendement du Conseil d'Etat

Le titre est modifié comme suit: ***Etudier la mise en place d'un système de pétition en ligne des autorités neuchâteloises par le biais du Guichet unique ou tout autre système sécurisé***

Le Conseil d'Etat est chargé *d'étudier la mise en place* d'un système de pétition par Internet qui permette aux citoyennes et citoyens (suite inchangée).

Le 5^e paragraphe est modifié comme suit:

Nous demandons donc au Conseil d'Etat *d'étudier la mise en place* d'un système de pétition en ligne *par le biais du Guichet unique out tout autre moyen sécurisé* qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois (suite inchangée).

13.121

DEC

19 février 2013

Motion Cédric Dupraz

Marché du travail: régulation, sensibilisation et responsabilisation!

Nous ne le dirons jamais assez, mais l'évolution de l'aide sociale et du chômage est particulièrement préoccupante et nécessite plus que jamais l'engagement de toutes et tous. En effet, depuis 2011, nous constatons dans certaines régions un accroissement du nombre de postes de travail, mais paradoxalement une

augmentation de celui des chômeurs. Au final, cette tendance génère non seulement une précarisation d'une partie toujours plus importante de la population, mais aussi un sentiment d'injustice susceptible de fragiliser la cohésion sociale. De plus, elle ne cesse de péjorer les finances publiques par les coûts sociaux qui en résultent.

Au vu de ce constat, une politique proactive visant à favoriser une meilleure intégration professionnelle des personnes en recherche d'emploi doit être privilégiée. Celle-ci doit permettre non seulement une diminution des charges pour la société, mais aussi une augmentation des recettes, afin de tendre vers l'équilibre financier. Une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs économiques et politiques doit donc être nécessaire, afin de trouver une solution à ce processus de précarisation, en permettant à tout un chacun à se remettre au travail. Parmi les moyens d'intervention, la perception d'un prélèvement auprès des entreprises pourrait être envisagée. Celle-ci permettrait:

- d'affecter cette perception à la création de places d'intégration professionnelle ou à la mise en place de structures d'appui pour celles qui contribueraient à l'embauche de personnes issues de l'aide sociale et du chômage;
- d'inciter et d'encourager un peu plus encore celles-ci à favoriser la réinsertion professionnelle.

Il va de soit que les modalités de cette perception devront être définies.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la mise en place d'une telle mesure.

Cosignataires: D. Ziegler, T. Bregnard, D. de la Reussille et M. Zurita.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

13.129

DGT

19 février 2013

Motion Fabien Fivaz

Mesures à court et moyen terme pour améliorer la ligne ferroviaire entre Morteau et La Chaux-de-Fonds

Le Conseil d'Etat est prié de préparer un projet qui précise des mesures à court et moyen terme (portant sur les infrastructures, le matériel roulant et le mode d'exploitation), avant et en complément de l'électrification, pour améliorer la desserte ferroviaire transfrontalière Morteau – Le Locle – La Chaux-de-Fonds, de manière à mettre à disposition une offre de transports publics attractive. Ces projets doivent être réalisés en collaboration étroite avec la région Franche-Comté.

Développement

Le pôle économique des Montagnes neuchâteloises est très dynamique. Il est le principal créateur de nouveaux emplois dans le canton; les collaborateurs frontaliers participent à ce mouvement. Offrir à ces personnes des conditions d'accessibilité acceptables et conformes à leurs attentes est nécessaire. C'est aussi une nécessité pour la population des Montagnes neuchâteloises qui subissent les nuisances liées à l'explosion du trafic motorisé frontalier. Comme la presse s'en est fait l'écho récemment, l'actuelle desserte ferroviaire transfrontalière souffre d'importants déficits:

- l'offre est peu adaptée aux horaires pratiqués par les frontaliers;

- la capacité du matériel roulant est insuffisante;
- la vitesse commerciale est très faible en raison de la vétusté de la ligne, conséquence d'un entretien défaillant des voies et des infrastructures.

Selon les prévisions annoncées par les CFF (brochure "les RER du futur en Suisse romande"), le potentiel de cette ligne transfrontalière est très important, avec une estimation d'environ 1300 passagers à l'horizon 2020, soit une augmentation de 500% par rapport à la situation actuelle (chiffres de 2009). En outre, le succès rencontré par certains bus navettes des entreprises démontrent qu'il existe une demande pour un transport groupé lorsqu'il est attractif. Le projet d'agglomération RUN de deuxième génération a misé sur l'électrification du tronçon Morteau – Le Col des Roches afin de permettre une exploitation à la cadence semi-horaire; malheureusement, cette amélioration n'est pas prévue avant 2020, pour autant que les fonds soient à disposition et que la ligne soit requalifiée par les autorités françaises compétentes. Dans l'intervalle, les pouvoirs publics ne sauraient toutefois rester inactifs: offrir aux frontaliers un véritable choix en renforçant les transports publics est impératif. C'est aussi une mesure indispensable en parallèle de la construction de la H20.

Cosignataires: N. de Pury, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann, B. Horisberger, D. de la Reussille, R. Aeberhard, G. Würzler, T. Perret, T. Buss, F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, T. Bregnard et D. Angst.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

Retrouvez l'ordre du jour et tous les rapports y relatifs sur Internet: www.ne.ch
Chapitre Grand Conseil / Ordre du jour et rapports, lien direct:
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>